

Direction de la réglementation,
des libertés publiques
et de l'environnement
Bureau de l'environnement

CELLULE DE CONCERTATION SUR L'IMPLANTATION DES RELAIS DE RADIOTÉLÉPHONIE MOBILE

Compte rendu de la réunion du 11 juillet 2008

Participaient à cette réunion, présidée par Mme Mireille Auregan, chef du bureau de l'environnement :

- M. Lucien Bouchez, maire d'Haudivillers, représentant l'Union des maires
- Mme Anne-Laure Sallier, direction départementale de l'agriculture et de la forêt remplacé par
- Mme Murielle Martin, direction départementale de l'équipement
- M. Jean-Marie Duval, direction départementale des affaires sanitaires et sociales
- Mme Marie-Louise Falampin, service départemental de l'architecture et du patrimoine
- M. Jean-Jacques Cousin, M. Sylvain Chrastek, M. Etienne Frossard, M. Eric Dessenne, pour Orange France
- M. Vong Sananikone, pour Bouygues Telecom
- M. Benoît André, M. Frédéric Autier pour SFR
- Melle Béatrice Auger, stagiaire au bureau de l'environnement
- Mme Fabienne Ouin, bureau de l'environnement, secrétariat de l'instance

Etaient excusés :

- M. le sous-préfet de Senlis
- M. le sous-préfet de Clermont
- M. le sous-préfet de Compiègne
- M. Frédéric Bince, direction régionale de l'environnement, a fait part de ses observations par courrier électronique du 9 juillet 2008
- M. Didier Malé, président du R.O.S.O, a fait part de ses observations par courrier du 5 juillet 2008
- Mme Solange Duchardt, M. Perrier, Parc naturel régional Oise Pays de France
- M. Michel Balleux, direction départementale de l'agriculture et de la forêt remplacé par Mme Anne-Laure Sallier

SFR

1 **SENLIS** – Immeuble OPAC route de Saint Léonard
Site n° 600583

Implantation de 3 antennes sur l'immeuble OPAC

Suite à la réunion du 16 mai 2008, l'opérateur précise que l'implantation d'un relais sur le stade est refusé par la mairie de Senlis.

L'architecte des bâtiments de France souhaite soit un déplacement du mât vers le centre du bâtiment (environ 5 m de l'endroit envisagé) soit l'implantation de deux petites antennes, une antenne sur chaque versant du toit.

L'opérateur précise que des antennes plus petites ne permettraient pas une couverture satisfaisante, car gênées par les toits des autres immeubles situés à proximité.

Avis de la commission : **Dossier à revoir**. La commission souhaite un déplacement des antennes vers le centre du bâtiment. L'opérateur devra proposer différents habillages des installations, des photomontages complèteront le dossier.

2 **COMPIEGNE** – SAHLM de l'Oise – 28 rue des Sablons
Site n° 600589

Implantation d'antennes sur le toit de l'immeuble

La zone est en ZPPAUP qui prévoit que les cheminées doivent être en briques ou en matériaux de façade.

Avis de la commission : **Favorable**. La fausse cheminée devra être identique à celle existante.

3 **COMPIEGNE** – Maison de l'Europe – 61 rue Saint Lazare
Site n° 600587

Implantation d'antennes sur le toit de la Maison de l'Europe

La zone est en ZPPAUP qui prévoit que les cheminées doivent être en briques ou en matériaux de façade.

Avis de la commission : **Dossier à revoir**. Les membres de l'instance souhaite une réduction de la hauteur de la cheminée (voire 2 cheminées plus petites)
Des photomontages devront compléter le dossier.

ORANGE

4 **LE MONT SAINT ADRIEN** – Lieu-dit "les Coutumes"
Site n° C1 – 19126A1

Réhaussement de 3 mètres du pylône existant appartenant à Bouygues Telecom

Avis de la commission : **Favorable**.

5 **CANDOR** – Terrain boisé – Route de Candor
Site n° 17734 – A1
Implantation d'un pylône monotube de 30 m

L'architecte des bâtiments de France et la DIREN demandent un pylône treillis fin.
La DIREN souhaite des photos depuis la ferme du sanglier seront ajoutés au dossier et la plantation d'une haie plus conséquente.
La DDE souhaite une précision de la localisation du site au regard du PPR applicable (préciser la parcelle).
L'opérateur précisera la hauteur exacte du pylône (25 ou 30 m).
L'avis du maire doit comporter l'adresse exacte du site proposé.

Avis de la commission : **Dossier à revoir** avec les précisions ci-dessus souhaitées

6 **MAIGNELAY-MONTIGNY** - Coopérative agricole NORIAP - rue de l'Ecu de France
Site n°17785 A13
Création d'un pylône treillis de 30 m

Avis de la commission : **Favorable**

Le bureau de l'environnement a pris contact avec la DRIRE qui précise que l'exploitant est responsable et doit informer la DRIRE des modifications significatives de son site, conformément à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.
Le bureau de l'environnement adressera un courrier à l'exploitant pour l'informer des risques potentiels liés à la foudre.

7 **LE MESNIL EN THELLE** – Bois de Monperreux
Site N° 17762 A1

Modification d'un site existant

L'objectif du projet présenté est de compléter la couverture de la commune.

Avis de la commission : **Favorable. L'avis sera confirmé après réception de l'accord du maire.**

8 **TROSLY BREUIL** - Route départementale 547
Site n° 11462 A1

Implantation d'un pylône treillis de 30 m de hauteur

Le dossier présenté est confus sur la localisation exacte des installations (Commune de Trosly-Breuil ou Rethondes)
La DDE précise que, conformément au règlement d'urbanisme, les constructions sur cette zone doivent respecter un recul de 15 m par rapport aux voies de circulation, ce qui n'est pas possible pour le projet proposé. Toutefois, l'opérateur peut étudier la faisabilité sur la parcelle 1056, non grevée de la servitude précitée.

La DIREN et l'ABF soulignent la très mauvaise qualité des photos.

Si le projet se situe sur la commune de Trosly-Breuil, il conviendra de joindre au dossier l'accord du maire de la commune, s'il s'agit de la commune de Rethondes, l'accord du maire devra être récent (celui du dossier étant de janvier 2007).

Avis de la commission : **Dossier à revoir** conformément aux observations émises ci-dessus.

Suivi des dossiers.

BOUYGUES TELECOM

MOUY - 60 rue Léon Bohard - Silos
Site n° T 12900 - CI 311700

Dossier examiné le 4 avril 2008

Avis de la commission : **Favorable** (Voir annotation projet Maignelay-Montigny)

Rappel

- ✓ Sauf cas particulier, pour les antennes et équipements sur le pylône, la couleur gris foncé est demandée : RAL 7012 – 7011 – 7037, avec une préférence pour le RAL 7012 ; pour les shelters un gris brun est souhaitable RAL 7013 – 8028
- ✓ Lorsque l'intégration paysagère souhaitée est une haie arbustive, celle-ci consistera en une plantation d'arbres ou arbustes d'essences locales.

La prochaine réunion se déroulera le vendredi 5 septembre 2008.

Dépôt des dossiers : 18 août 2008 dernier délai

Pour le préfet,
Et par délégation
le chef de bureau

signé
Mireille AUREGAN